UN BEAU MARIAGE

Par le Colonel SONNECK

PRÉAMBULE

L'intervention à laquelle je vais me livrer devant vous ne sera ni une conférence ni une communication « savante », en ce sens qu'il n'est nullement dans mes intentions de vous infliger l'audition d'un pensum de ce calibre.

Non, j'ai pensé que vous ne méritiez pas un tel châtiment et j'ai plutôt choisi de vous raconter une histoire. Comme nous sommes en période de l'Avent, cette histoire visera certes à vous divertir, mais comportera in fine un petit aspect moral.

La trame de cette histoire est locale : les faits qui seront rapportés se sont déroulés à Laval, il y a de cela à peine plus d'un siècle. Elle ne doit rien à l'imagination du narrateur : les moindres détails du récit qui va vous être fait sont véridiques, dûment authentifiés par des documents officiels conservés dans les archives de l'armée de terre, à Vincennes.

Pas d'émoi excessif : il ne s'agit nullement d'une de ces affaires croustillantes ayant défrayé la chronique en son temps et que l'on se plairait à faire revivre pour flatter je ne sais quel goût pour le sensationnel. Les personnages qui vont être évoqués ne sont ni des bandits ni des héros, mais des quidams d'une confondante banalité et leur trajectoire n'a pas bouleversé l'ordre des choses.

Un épisode de leur vie, toutefois, les a mis momentanément dans la situation de cristalliser la représentation que l'on peut se faire des mœurs d'une époque. Derrière la sèche évocation des faits, disséminée au hasard des pièces constituant le dossier d'un de ces officiers dont j'avais à rédiger la notice biographique, c'est tout un monde qui surgissait à mes yeux, celui de Zola et de Maupassant.

Zola pour ces personnages que la pesanteur des conditions sociales prive de la maîtrise de leurs destinées ;

Maupassant pour la brièveté de l'épisode et le soin laissé au lecteur d'imaginer la suite.

Vous comprendrez aisément que, les protagonistes de mon histoire ayant réellement existé, je n'en livre pas les noms ; on se contentera de les désigner par leur initiale, et leurs prénoms.

Mais venons-en maintenant au fait et transportons-nous en pensée à deux pas d'ici, en avril 1905, pour assister au mariage du lieutenant Léon S…, du 124ème d'infanterie, le régiment en garnison à Laval, avec Mlle Jeanne G…, de Laval.

UN BEAU MARIAGE

Par une de ces belles journées comme il peut y en avoir à Laval à la fin du mois d'avril, le franc soleil de midi finissait de chasser la fraîcheur matinale de l'air, tandis que les cloches de Saint-Vénérand sonnaient à toute volée, saluant la sortie des nouveaux époux qui paraissaient sous le porche et se montraient aux yeux des curieux et des invités de la noce, massés devant le parvis de l'église. Resplendissante dans sa robe blanche, encore toute émue de la cérémonie qui venait de s'achever, Jeanne G…, désormais Madame S…, tenait fermement le bras de son mari.

C'est qu'il avait belle allure, le lieutenant S…, du 124e de ligne, sanglé dans un uniforme neuf confectionné pour la circonstance, la moustache conquérante, la main gauche gantée de blanc serrant le pommeau de son sabre, le bras droit galamment arrondi pour offrir à sa jeune épouse l'appui qu'elle était maintenant en droit d'attendre. A bientôt quarante ans, - il était né en 1867 et on était en 1905, on est encore dans la force de l'âge, comme on disait, mais il était quand même temps pour lui de songer à se ranger et à fonder une famille ; de faire une fin en quelque sorte. De ce point de vue, l'union qu'il venait de contracter avec une jeune fille d'à peine 20 ans, - elle était née en 1885, et point laide pour ce qu'on peut en savoir, lui promettait une fin de vie toute de félicités. D'autant plus que, ce qui ne gâtait rien, la demoiselle n'était pas particulièrement pauvre et pouvait même entretenir quelques espérances, selon l'expression consacrée. A tous points de vue, c'était un beau mariage.

Un mariage qui tombait à pic pour atténuer l'inquiétude que pouvait donner au lieutenant la santé de sa mère ; une santé qui s'était dégradée à un point tel qu'il s'était vu dans la nécessité de déposer début février une demande de mutation :

Laval, le 7 février 1905.

Le lieutenant S…, de la 3e compagnie du 124e régiment d'infanterie
A Monsieur le Ministre de la Guerre
(Direction de l'infanterie, bureau du personnel).

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien prononcer mon passage pour motif de convenance personnelle au 31e régiment d'infanterie, ou à défaut dans l'un des autres régiments de la garnison de Paris.

A l'appui de ma demande, j'invoque les considérations suivantes :

J'ai perdu mon père depuis bientôt deux ans. Ma mère dont je suis le seul enfant (et qui depuis un an est venue habiter avec moi), d'une santé chancelante, ne peut s'acclimater à Laval et son état ne fait qu'empirer.

Il ne nous reste aucun parent ou personne assez intime en état de veiller sur elle et de lier son existence à la sienne, sauf à Paris.

Enfin, sur le point de contracter mariage, une des conditions de réussite serait mon affectation à l'un des régiments de la garnison de Paris.

Je compterai au mois d'avril prochain huit ans de présence au 124e régiment d'infanterie.

Toutefois, ni l'allure décidée avec laquelle elle marchait au bras de son fils, en queue de cortège, ni la mine satisfaite qu'elle arborait en pénétrant dans la nef de l'église, ne laissaient deviner une quelconque diminution de ses capacités. Alors, d'où venait cette lueur inquiète qui assombrissait par instants l'œil que le lieutenant laissait errer sur la foule qui entourait les marches de l'église ?

Déjà, un observateur attentif aurait sans doute remarqué la mine soucieuse avec laquelle il s'était arrêté un court instant avant d'entrer dans la nef, balayant d'un regard circulaire les quelques badauds présents dans la rue. Mais cette hésitation avait été suffisamment brève pour rester inaperçue et il avait rejoint sans plus tarder sa place auprès de la future, que le colonel du régiment en personne venait de conduire à l'autel.

Une bien belle cérémonie de fait, que *L'Echo de la Mayenne* n'omettra pas de relater dans son édition du lendemain, à la rubrique « Carnet de mariage » :

Carnet de mariage

Ce matin à 11 heures a eu lieu, en l'église St-Vénérand, le mariage de M. le lieutenant S du 124e de ligne, à Laval, avec Mlle Jeanne G .

Les témoins de la cérémonie civile étaient, pour M. S : M. le commandant Bertrand, chevalier de la Légion d'Honneur et M. César B , négociant à Rennes, son oncle ; pour l'épouse : M. le colonel Mutel, officier de la Légion d'honneur, commandant le 124e de ligne, et M. Férard, inspecteur primaire.

La jeune épouse a été conduite à l'autel par M. le colonel Mutel.

Mlle G avait prêté un concours très apprécié au dernier concert de la société philharmonique ; l'on s'en est souvenu, et des musiciens de talent ont joué ou chanté en son honneur les plus beaux morceaux de leur répertoire ; ce sont : Mme Frauli, Mlle Le Gouaille, MM. Le Gouaille, Frauli, Duigo.

Nous prions M. S et sa jeune épouse de vouloir bien agréer nos félicitations et nos vœux de bonheur les plus sincères.

Ce matin à 11 heures a eu lieu, en l'église Saint-Vénérand, le mariage de M. le lieutenant S..., du 124e de ligne à Laval, avec Mlle Jeanne G…

Les témoins de la cérémonie civile étaient, pour M. S... : M. le commandant Bertrand, chevalier de la Légion d'honneur et M. César B..., négociant à Rennes, son oncle ; pour l'épouse : M. le colonel Mutel, officier de la Légion d'honneur, commandant le 124e de ligne, et M. Férard, inspecteur primaire.

La jeune épouse a été conduite à l'autel par M. le colonel Mutel.

Mlle G... avait prêté un concours très apprécié au dernier concert de la société philharmonique ; l'on s'en est souvenu, et des musiciens de talent ont joué ou chanté en son honneur les plus beaux morceaux de leur répertoire ; ce sont : Mme Frauli, Mlle Le Gouaille, MM. Le Gouaille, Frauli, Duigo.

Nous prions M. S... et sa jeune épouse de vouloir bien agréer nos félicitations et nos vœux de bonheur les plus sincères.

Un lecteur distrait aura immanquablement pensé qu'il s'agissait là d'une de ces unions assez fréquentes dans les villes de garnison et, qu'une fois encore, le prestige de l'uniforme avait opéré. Un peu plus attentif, il aura supposé un lien de parenté entre la future et le colonel, dont on devine qu'en conduisant la jeune fille à l'autel, il suppléait un père vraisemblablement décédé. Classique : un lieutenant ambitieux qui s'introduit dans la famille de son colonel ! Curieux, il aura peut-être recherché le lien, mais n'en aura pas trouvé : il n'y en avait aucun. C'est en effet par simple bienveillance pour un de ses officiers que le colonel, « père du régiment », avait accepté de rendre ce service.

Pour un beau mariage, c'en était un, en vérité. Fils unique d'un marchand de dentelles du Puy-en-Velay, sans fortune, Léon S… s'était engagé et, passé par l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, il faisait partie de ces officiers de modeste origine, montés par le rang, auxquels l'avenir n'avait rien de mieux à offrir que l'hypothétique perspective d'une profitable union avec l'héritière d'une famille pas trop désargentée. Et là, on peut dire qu'il aurait pu avoir la main plus malheureuse.

A sa demande d'autorisation de mariage, le lieutenant avait dû joindre le « Certificat de moralité et de situation sociale » réglementaire, du modèle prescrit par la circulaire du 17 décembre 1843 et délivré à sa demande par le maire de Laval :

Certificat de moralité et de situation sociale.

Nous, maire de la ville de Laval, département de la Mayenne, certifions qu'il résulte des renseignements que nous nous sommes procurés,
que Mlle G… Jeanne Emilie Georgette, sans profession, née à Paris le 12 juin 1885, fille de feu M. G… Emile Esprit, et de Mme G… Marie Mélanie, domiciliée à Laval, rue du Hameau 31,
demandée en mariage par M. S… Léon, lieutenant au 124ème régiment d'infanterie, en garnison à Laval, jouit d'une excellente réputation ;
que Mme G…, restée veuve depuis 16 ans, est dans une situation de fortune très aisée et d'une honorabilité absolue.
En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat.
Fait à Laval le 6 mars 1905.

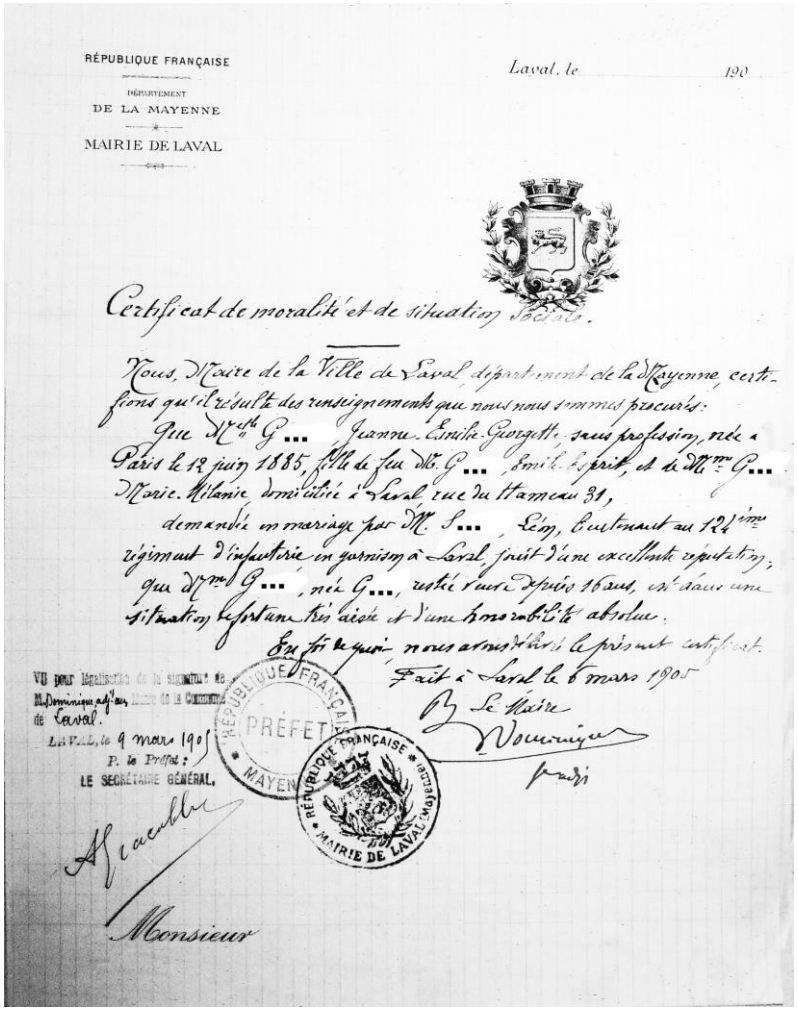
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE DE LAVAL

Laval, le 190

Certificat de moralité et de situation sociale.

Nous, Maire de la Ville de Laval, département de la Mayenne, certifions qu'il résulte des renseignements que nous nous sommes procurés :
que Mlle G… Jeanne Emilie Georgette, sans profession, née à Paris le 12 juin 1885, fille de feu M. G… Emile Esprit, et de Mme G… Marie Mélanie, domiciliée à Laval, rue du Hameau 31,
demandée en mariage par M. S… Léon, lieutenant au 124ème régiment d'infanterie en garnison à Laval, jouit d'une excellente réputation ;
que Mme G…, née G…, restée veuve depuis 16 ans, est dans une situation de fortune très aisée et d'une honorabilité absolue.
En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat.
Fait à Laval le 6 mars 1905
Le Maire
Dominique
pour

VU pour légalisation de la signature de M. Dominique adjoint, maire de la Commune de Laval.
Laval, le 9 mars 1905
P. le Préfet :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET MAYENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVAL (MOYENNE)

Monsieur

Il faut se souvenir qu'à cette époque, un officier ne se mariait pas comme ça, avec qui bon lui semblait. Il lui fallait une autorisation, accordée ou non par le ministre ou par l'autorité ayant délégation pour le faire (le général commandant le corps d'armée à l'époque qui nous intéresse), au vu d'un dossier soigneusement épluché et annoté à chaque échelon de la voie hiérarchique. Soucieuse de la bonne tenue du corps des officiers, l'autorité militaire veillait à ce que ceux-là n'épousassent que des personnes à l'honorabilité notoirement irréprochable et, si possible, d'une situation de fortune correspondant à ce qu'on estimait devoir être le rang d'un officier dans la société. Elle diligentait pour s'en assurer une enquête, confiée à la gendarmerie. Le maire était également sollicité pour donner son avis sur la future et sa famille, par le « certificat» que nous venons d'évoquer.

Encore devait-on au général André, ministre de la guerre, d'avoir tout récemment supprimé l'obligation faite jusque lors aux futures épouses d'officier de justifier d'une dot procurant 1200 francs de revenus annuels !

Il va de soi que les demoiselles susceptibles de répondre aux critères exigés ne se rencontraient pas au coin des rues et étaient normalement tenues sous l'étroite surveillance d'une famille vigilante. Il est donc permis de penser que la conclusion de ce mariage devait plus aux arrangements conclus entre les deux familles qu'aux flèches de Cupidon. Mais n'anticipons pas et poursuivons.

Lorsque le lieutenant rédigea et signa sa demande d'autorisation, le 28 mars 1905, l'affaire avait bien évidemment été lancée depuis quelque temps et la compagnie de gendarmerie de la Mayenne avait déjà fourni son rapport, joint au dossier par le colonel du régiment :

Laval le 20 mars 1905.

Rapport du capitaine
Commandant l'arrondissement de Laval

Sur Mlle G…, demandée en mariage par M. le lieutenant S… du 124e d'infanterie.

Mademoiselle G… (Jeanne Emilie Georgette), aujourd'hui âgée de 19 ans, vit à Laval avec sa mère depuis une quinzaine d'années.

D'origine modeste, arrivées tard à une aisance relative, ces dames n'ont pas été épargnées par la malignité publique, mais aucun fait précis n'a pu être, que je sache, articulé, qui entache en quoi que ce soit leur honorabilité.

Mme G… mère est veuve depuis 1889. Elle a une fille aînée mariée à Rennes à M. B… représentant de commerce (machines agricoles, écrémeuses, etc.).

Le père de Mlle G… tenait à Laval il y a plus de 30 ans un commerce de vins. Il a fait faillite, est parti à Paris où il est mort en 1889, étant employé de commerce – son acte de décès dit « caissier ».

La famille G… fut recueillie à Laval par une parente qui, à sa mort, laissa à Mme G… une centaine de mille francs. Cette dame possède actuellement deux maisons rue du Hameau, deux immeubles de moindre importance rue de Beauvais et une petite ferme dans la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

La dot de Mlle G… serait de 40.000 francs, dix à vingt mille francs pourraient lui revenir plus tard tant de l'héritage de sa mère que d'une tante maternelle. Les immeubles ci-dessus étant nets de toute hypothèque, ces évaluations sont vraisemblables.

Ce n'était pas à proprement parler la fortune ; mais on était assez loin de la misère.

Munie des documents exigés, la demande d'autorisation de mariage rédigée par le lieutenant S... entama le parcours qui devait la mener jusque sur le bureau du général commandant le 4e corps d'armée, au Mans. Les étapes intermédiaires jalonnant la voie « hiérarchique » imposée en la circonstance avaient pour nom : colonel commandant le régiment ; général commandant la 15e brigade à Laval ; général commandant la 8e division, au Mans.

Première étape : le colonel commandant le 124e de ligne, qui transmit la demande avec l'avis suivant :

> *Les conditions réglementaires paraissent réunies. Dans l'intérêt même de Monsieur le lieutenant S..., il serait nécessaire que la demande de changement de corps qu'il a adressée récemment reçût une solution*

Il était certes de l'intérêt du lieutenant que la demande de mutation présentée au début du mois de février reçût une réponse favorable : on se souvient qu'elle était motivée par « la santé chancelante » de sa mère. Mais en quoi cette mutation pouvait-elle être rendue nécessaire par le mariage projeté ? Rien ne permettant a priori de lier les deux demandes, le colonel joignit au dossier, à l'attention du général commandant la 8e division, une lettre exposant des aspects insoupçonnés jusqu'ici de l'affaire.

> *Laval le 28 mars 1905.*
>
> *Le colonel commandant le 124e régiment d'infanterie*
> *A Monsieur le général commandant la 8e division.*
>
> *Monsieur le lieutenant S... avait à Laval depuis quatre ans une liaison, sans cohabitation, avec une jeune fille qui s'était persuadée que cela se terminerait par un mariage. Cette personne, fille d'un ouvrier typographe, est très exaltée et la déception qu'elle éprouve pourrait occasionner des désagréments ultérieurs à Monsieur S....*
>
> *La correspondance entre Monsieur S... et cette personne ne contient aucune promesse de mariage ; elle est à un diapason passionnel qui fait penser que les deux amants éprouvaient un sentiment réciproque d'affection très vive.*
>
> *La mère de Monsieur S... ayant eu connaissance de cette liaison, est venue habiter Laval, a fait rompre et a mis en train le mariage projeté avec Mademoiselle G....*
>
> *J'ai formellement insisté auprès de M. S... pour qu'il fasse une demande de changement de corps, afin d'éviter les chances possibles d'un éclat peut-être probable. Cette demande a été transmise avec avis favorable il y a un mois et c'est à cette demande que je fais allusion dans l'avis émis au sujet du mariage.*
>
> *L'avis émis par le capitaine de gendarmerie sur les conditions du mariage avec Mlle G... correspond en tous points avec les renseignements qui me sont parvenus. L'honorabilité de la future est hors de toute conteste.*

On devine que si le mariage en lui-même est conforme en tous points à ce que l'institution peut souhaiter, on est moins serein quant à ce qui pourrait en résulter sur la place de Laval. Et si la déception de la jeune fille délaissée allait la porter à de regrettables esclandres en public ? Craintes peut-être vaines, mais le risque est là et il convient de le conjurer. La mutation demandée par le lieutenant est donc plus impérieusement nécessaire qu'il n'y paraissait au simple énoncé de motifs, dont on devine maintenant qu'ils étaient de pure convention. La santé de Madame S… mère est parfaite ; elle l'a démontré en accourant à Laval sitôt connue la tournure « dangereuse » prise par la liaison de son fils. La réactivité et la pugnacité dont

elle avait fait montre en prenant illico la situation en main, supposait une énergie hors de portée d'une personne présentée comme ne pouvant s'acclimater à Laval, où son état ne faisait qu'empirer !

Deuxième étape : le général commandant la 15e brigade d'infanterie, également à Laval, dont faisait partie le 124e de ligne ; qui transmit la demande après y avoir apposé l'avis suivant :

Le mariage de M. S… avec Mlle G… semble pouvoir être autorisé. Les conditions habituellement exigées paraissent remplies. Les renseignements de moralité fournis par la gendarmerie sont les seuls dont l'autorité militaire puisse tenir compte. En conséquence, avis favorable. Il est à désirer que M. S… soit changé de corps.

Et puis comme le colonel du régiment, il y alla de sa lettre au général commandant la division, pour exposer son point de vue sur les aspects évoqués par le colonel.

Le général commandant la 15e brigade d'infanterie et les subdivisions de la Mayenne
A Monsieur le général commandant la 8e division.

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de demande de mariage S… complété par une lettre du chef de corps.

J'ignorais complètement la situation de M. S…. J'en ai fait le reproche au colonel, qui me tient fort mal au courant.

J'ai fait appeler l'officier et celui-ci m'a fait les déclarations suivantes.

Il a pour maîtresse, depuis deux ans et demi, la fille d'un typographe, âgée de 26 ans. Cette jeune fille venait passer 2 ou 3 jours chez lui et rentrait chez elle pour 8 à 10 jours. Il n'y a pas eu d'enfant. Il ne lui a pas promis le mariage. Rien dans les lettres que cette personne a produites ne fait allusion à cela.

Elle n'y avait certainement pas songé, affirme-t-il. Ce n'est qu'à l'occasion d'un récent mariage d'officier que la prétention lui en a poussé. Elle lui a dit : « Maintenant, toutes les fois qu'un officier demande à épouser sa maîtresse, on le lui accorde au ministère *».*

Quand, dernièrement, elle a appris que M. S… allait se marier, elle s'est monté la tête et a écrit à son amant que s'il mettait son projet à exécution, elle se suiciderait. Il prétend que depuis trois semaines elle s'est complètement calmée et qu'elle n'a plus aucune intention funeste, si même elle a jamais eu de ces intentions.

Il croit, connaissant son caractère, qu'elle ne fera pas de scandale le jour du mariage.

Cependant, cette éventualité me paraît à prévoir. Il n'est pas invraisemblable que cette fille, après avoir passé deux ans et demi en fréquentes relations avec M. S…, se laisse aller, pour peu qu'elle soit mal conseillée, à quelque coup de tête.

Ce que la famille G… aurait de mieux à faire, ce serait de célébrer le mariage ailleurs qu'à Laval, où la tentation serait bien forte, pour la jeune fille abandonnée, de se venger par une intervention bruyante à l'église ou dans la rue.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'on ne peut guère refuser le consentement au mariage. La mère de M. S… est venue il y a à peu près un an s'installer auprès de son fils pour dénouer des accointances trop prolongées avec une jeune fille qu'il ne pouvait épouser. Il est regrettable qu'elle n'ait pas trouvé à le marier ailleurs qu'à Laval. Mais enfin, j'ai cru devoir donner un avis favorable à la demande de mariage, tout en émettant le vœu qu'il soit donné suite à la demande de changement de corps précédemment envoyée.

Eh oui ! Toujours la crainte du scandale…
On connaît maintenant les motifs de l'inquiétude perceptible dans l'attitude du lieutenant et on devine que, dans l'assistance, c'est sa maîtresse qu'il cherchait du regard, en craignant sans doute de l'y découvrir.

Les craintes étaient vaines et la cérémonie ne fut en rien perturbée, - *L'Echo de la Mayenne* ne se serait pas privé d'en faire état. Un beau mariage, donc…

La mutation demandée interviendra, mais à la fin de l'année seulement, au mois de novembre, pour le 103e de ligne. Si le dépôt du régiment tenait garnison à Alençon, les bataillons étaient quant à eux casernés à Paris, où le lieutenant souhaitait être affecté ; rien ne permet de savoir si son vœu a été exaucé, ni quand.

Il passera en 1911 au 5e de ligne, sera promu capitaine et fera « une belle guerre » comme on disait ; blessé à la tête en 1915, cité deux fois à l'ordre de l'armée (croix de guerre avec palmes), officier de la Légion d'honneur au feu (il avait été fait chevalier en 1913, « à l'ancienneté »). Admis à la retraite en 1919, il alla occuper un poste de percepteur dans le Finistère. On le signale un temps dans le Morbihan, et puis sa trace se perd, jusqu'à son décès en 1941 à Paris.

Quant à cette ouvrière qui rêva un temps d'être épousée par le lieutenant, son nom n'est jamais prononcé dans les documents qui, traversant le temps, sont parvenus jusqu'à nous pour nous conter cette histoire. Mais nous l'avons identifiée : elle s'appelait Rosalie H…, était native d'Azé, travaillait comme couturière et demeurait impasse Ambroise Paré, chez ses parents venus s'établir à Laval où son père était devenu ouvrier typographe. Elle a fini par se faire une raison et s'est mariée à son tour, mais plus tard, en 1909 ; avec un maréchal-ferrant natif d'Izé et veuf depuis peu. Le couple vécut ensuite à Laval, rue du Pont de Mayenne, puis chemin de Changé après la guerre, dont le mari a eu la chance de revenir entier. On leur connaît une fille, mariée à son tour.

On aimerait croire que le lieutenant S… eut, au soir de sa vie, une pensée pour « cette jeune fille qu'il ne pouvait épouser » mais qui, au tout début du siècle, entretenue dans l'illusoire espérance d'une impossible union, avait fait l'agrément de son séjour à Laval. Qui sait ? Si ce fut le cas, alors l'avis ultime apposé sur la demande d'autorisation, avant transmission pour décision, prendrait un relief tout particulier :

Le Mans, 1er avril 1905.

Avis du général commandant la 8e division.

Il y a pour M. le lieutenant S… un cas de conscience dont il ne paraît pas se rendre compte. D'après ce que m'a dit le colonel, à ma dernière inspection du régiment le 24 mars, des serments éternels avaient été échangés entre M. S… et sa maîtresse. Si c'est lui qui a détourné cette ouvrière de ses devoirs, il doit éprouver de grandes hésitations à trahir cette jeune fille et à oublier ses serments pour faire le mariage avantageux que sa mère a préparé pour lui.

Dans ces conditions, j'éprouve quelque peine à donner mon avis favorable à ce projet de mariage et en tout état de cause j'estime qu'il y a lieu, tout d'abord, de changer M. S… de garnison.

On retiendra quand même le nom de ce général : Marie Joseph Félix Edouard Hardÿ de Périni, natif d'Agen, décédé au Mans en 1908.

Il fut bien le seul, dans toute cette affaire, à envisager la question sous un angle un tant soit peu moral...

Car si hésitations il y eut, elles pesèrent de bien peu de poids devant la détermination de Madame S…, qui avait su faire voir à son fils où était son intérêt.

Vous conviendrez avec moi que décidemment, la raison n'a pas de cœur.